

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU
CONSEIL DE TERRITOIRE**

**APPROBATION DE L'AVENANT N°1 RELATIF À LA CONVENTION
D'OBJECTIFS N°19/0696 CONCERNANT LA SUBVENTION ATTRIBUÉE À
L'ASSOCIATION LA PLATEFORME_MARSEILLE**

Créée sous forme associative, la Plateforme Marseille propose un panel de formations initiales et continues sur les métiers les plus recherchés (développeurs, codeurs...) sur des profils de techniciens à ingénieur confirmé.

L'association a notamment l'ambition de former aux métiers du numérique les demandeurs d'emploi, étudiants, personnes en reconversion professionnelle et toute personne peu qualifiée et éloignées du marché du travail (notamment au sein des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville). Elle a ainsi mis au point un programme pédagogique innovant : La Coding School. Ce programme s'adresse à tous ceux qui souhaitent s'ouvrir les portes des métiers du numérique, sans préjugés de niveau d'étude ou de ressources : la formation est accessible sans bac, sans limite d'âge, totalement gratuite.

La Métropole a souhaité soutenir le projet porté par la Plateforme Marseille, par l'attribution d'une subvention destinée à accompagner le lancement de son activité sur les trois premières années, en complément des soutiens octroyés par l'Etat et la Région. Par délibération du Bureau Métropolitain en date du 20 juin 2019, la Métropole a attribué, pour l'année de lancement, une subvention de 50 000€, représentant 3,3% d'un budget prévisionnel de 1.516.630 €.

La convention n°19/0696 mentionne une subvention accordée au titre de l'année 2019, supposant une réalisation du budget sur l'année civile. Or l'action subventionnée (Programme Coding School) se déroule sur la période de septembre 2019 à juin 2020.

Le décalage entre les dispositions de la convention et la réalité temporelle de l'action de la Plateforme Marseille a pour conséquence de pénaliser l'association dans l'obtention du solde de la subvention. Elle n'est en effet pas en mesure de justifier, sur l'année 2019, de dépenses réelles à hauteur du budget prévisionnel retenu comme assiette de calcul de la subvention.

Afin de permettre à l'association de mettre en œuvre le programme de formations que la Métropole s'est engagé à soutenir, il est proposé de modifier par avenant la convention d'objectifs 2019. Les modifications porteront sur la période de réalisation de l'action mais n'entraîneront pas de modification ni du montant, ni de l'assiette de calcul de la subvention.

**AVENANT N°1 A LA
CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2019**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole d'Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par Son Président en exercice régulièrement habilité à signer
la présente convention par délibération n°..../.... du Bureau
de la Métropole en date du

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

l'Association **La Plateforme_Marseille**
sise **350 rue d'Endoume – 13007 Marseille**

représentée par **Son Président Monsieur Cyril Zimmermann**

ci-après désignée **« l'association »**

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'article 9 de la convention d'objectifs signée le 17 Juillet 2019 relative à l'attribution d'une subvention pour l'exercice 2019 à l'association, dispose que toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

L'avenant a pour objet de modifier la clause de l'article 2 de la convention d'objectifs prévoyant la durée de la convention sur l'année civile 2019.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE 2 DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

L'article 2 de la convention d'objectifs sus visée est rédigé comme suit :

« La présente convention est conclue pour l'année 2019 et trouvera son terme au plus au versement du solde de la subvention, le cas échéant. »

Or, l'association La Plateforme_Marseille a porté une demande de subvention concernant la mise en place d'une formation spécifique labellisée Grande Ecole du Numérique : la Coding School.

Cette formation s'adresse à tous ceux qui souhaitent s'ouvrir les portes des métiers du numérique, sans préjugés de niveau ou de ressources, avec ou sans bac, sans limite d'âge et totalement gratuite. Cette formation délivre un titre homologué par l'état (RNCP de niveau 3) et vise des personnes en difficultés (allocataires du RSA, situation d'éloignement de l'emploi, habitants des QPV....).

Cette formation débute son cursus en Septembre 2019 pour se terminer en Juin 2020. Il s'agit donc d'une action qui s'étale sur un an mais à cheval entre l'année 2019 et l'année 2020.

C'est pourquoi les comptes annuels 2019 seuls de l'association ne peuvent pas être pris en compte dans leur demande de versement de solde car ils ne font pas apparaître les dépenses de l'action comprises entre Janvier 2020 et Juin 2020.

Afin de ne pas compromettre la réussite de cette formation, le versement du solde de la subvention sera conditionné à la remise d'un bilan financier certifié portant sur la période de Septembre 2019 à Juin 2020 et correspondant au bilan prévisionnel présent dans la convention n°19/0696.

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Les autres clauses de la convention d'objectifs 2019 non modifiées par le présent avenant N°1 demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Le Président
Monsieur Cyril Zimmermann

Pour la Métropole

Le Vice-Président
Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

